



World Organization of the Scout Movement
Organisation Mondiale du Mouvement Scout

World Scout **Bureau** Mondial du Scoutisme

Case Postale 91
CH-1211 Genève 4
Suisse

Rue du Pré-Jérôme 5
CH-1205 Genève
Suisse

Tél: (+41 22) 705 10 10
Fax: (+41 22) 705 10 20

worldbureau@world.scout.org

CIRCULAIRE N° 28/2004

A: Commissaires Internationaux

27 octobre 2004

COTISATIONS ANNUELLES POUR 2004-2005

Cher Collègue,

1. Conformément au Chapitre VIII, Article XXII, § 1 de la Constitution et Règlement Additionnel de l'OMMS qui stipule "Chaque Organisation Membre devra payer une cotisation annuelle ...", je vous adresse **en annexe** notre facture officielle indiquant le montant dû par votre Organisation au titre de sa cotisation pour l'année commençant le 1er octobre 2004 ainsi que, au cas où votre Organisation est concernée, le montant dû au titre des arriérés de cotisation.

Cette cotisation a été calculée conformément aux dispositions de la Résolution 4/2002 «Système de cotisation de l'OMMS » adoptée par la 36e Conférence Mondiale du Scoutisme qui s'est tenue en juillet 2002 à Thessalonique, Grèce.

Le texte complet de cette résolution se trouve dans le document « 36e Conférence Mondiale du Scoutisme - Résolutions de Travail » joint à notre circulaire N° 21/2002 expédiée en août 2002.

Un résumé des caractéristiques de ce système se trouve dans le Document N° 3 de la Conférence de Thessalonique « Système de Cotisation ». Il peut également être obtenu sur simple demande auprès du Bureau Mondial.

2. Conformément aux "Mesures relatives au paiement des cotisations" qui faisaient partie intégrante de notre Circulaire N° 30/1996, les Organisations Membres qui s'acquitteront de la totalité de leur cotisation dans un délai de 60 jours à compter de la date de facturation, c'est-à-dire jusqu'au **27 décembre 2004**, auront la possibilité de demander un rabais de 2 %.

Vous pouvez aussi décider de payer votre cotisation pleine et, sous réserve que votre paiement nous parvienne dans le délai de 60 jours, nous demander de créditer le rabais de 2 % auquel vous auriez droit à un compte de provision qui sera utilisé par le Comité Mondial du Scoutisme pour aider d'autres Organisations Scoutes Nationales qui pourraient avoir des difficultés à payer leur cotisation annuelle.

3. J'insiste sur la nécessité d'un prompt et total règlement de la facture des cotisations annuelles afin que le Bureau Mondial du Scoutisme puisse continuer, comme il s'est toujours efforcé de le faire, de servir efficacement l'ensemble du Mouvement.

Cet appel est d'autant plus nécessaire pour cette année fiscale 2004-2005, en raison du fait que la Fondation du Scoutisme Mondial, sévèrement affectée par la situation des marchés financiers ces trois dernières années, n'a pas été en mesure d'augmenter sa subvention annuelle allouée au BMS et qui a été diminuée de CHF 500,000 déjà en 2003-2004, (soit une diminution de 25%).

Nous avons ajusté le budget du BMS à tous les niveaux. *Il va sans dire qu'une telle situation demande la co-opération de toutes les OSNs dans le paiement de leurs cotisations.*

Bien à vous,

Eduardo Missoni
Secrétaire général